

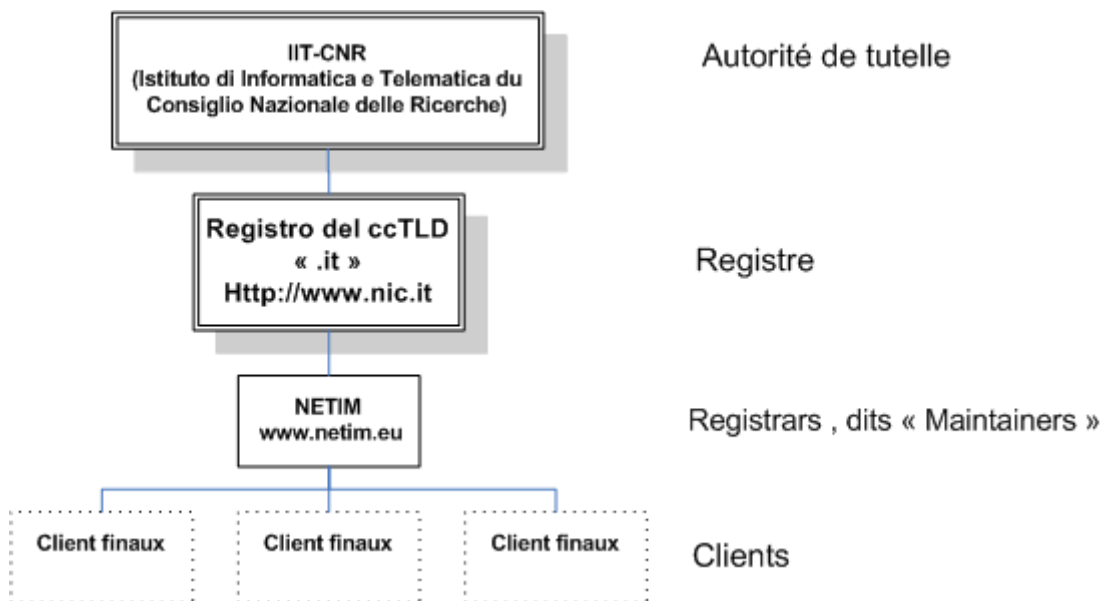
## ANNEXE IT - CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR L'EXTENSION .IT

En complément des conditions générales CG-ND, l'enregistrement, le transfert, le renouvellement ou l'utilisation d'un Nom de Domaine dans l'Extension .IT supposent l'acceptation et le respect des présentes conditions particulières CP-ND-IT

Les termes employés dans les présentes conditions particulières commençant avec une majuscule ont la signification qui leur a été donnée dans les conditions générales CG-ND.

### ARTICLE IT.1 : AUTORITE DE TUTELLE ET REGISTRE

IT.1.1 Le schéma suivant présente les différents intervenants et l'organisation du nommage pour l'Extension



IT.1.2 NETIM réalise la gestion des Noms de Domaine auprès du Registre, ci après NICIT, en la qualité de registrar accrédité sous la désignation NETIM-REG

### ARTICLE IT.2 : REGLES D'ENREGISTREMENT

IT.2.1 La règle appliquée pour l'enregistrement de Noms de Domaine sous cette Extension est celle du « premier arrivé, premier servi ».

IT.2.2 Les enregistrements et la gestion des Noms de domaine sont réalisés dans le système du Registre en mode synchrone. (Comparé au mode asynchrone des Maintainers)

IT.2.3 Le Client déclare et garantit que le Nom de Domaine respecte les droits des tiers, les lois et règlements en vigueur ainsi que les règles propres de l'Extension, définies par NICIT, consultables aux adresses suivantes:

<http://www.nic.it/create-and-change.it/synchronous-and-asynchronous-registration-system>

Le Client reconnaît avoir lu et accepté ces documents contractuels (ci-après, les « Règles NICIT ») qui le lient au Registre. Les présentes conditions particulières ne se substituent pas à ces règles qui y sont intégrées par renvoi.

### ARTICLE IT.3 : CONDITIONS PARTICULIERES

IT.3.1 Selon les Règles NICIT, le titulaire du Nom de Domaine doit résider au sein de l'un des pays de la CEE.

IT.3.2 Selon les Règles NICIT, les serveurs DNS du Nom de domaine doivent être correctement configurés conformément aux spécifications techniques du Registre.

#### **ARTICLE IT.4 : REGLES DE TRANSFERT**

IT.4.1 Le Client initie par l'intermédiaire de NETIM une demande de transfert pour un Nom de Domaine en .IT depuis un autre Agent d'enregistrement vers NETIM (aussi dénommé « transfert entrant »), selon la procédure indiquée sur notre site, et conformément aux Règles NICIT:

<http://www.netim.fr/transfert/transfert-nom-domaine-it.php>

IT.4.2 La réalisation effective d'un transfert de registrar ou de titulaire n'est pas immédiate. Le Client doit suivre la procédure décrite et, notamment, doit confirmer au Registre l'opération selon un format spécifié sur le site web du Registre.

IT.4.3 Si le Client refuse ou s'il n'autorise pas un transfert selon les modalités édictées par le Registre, le transfert ne pourra aboutir et le Client ne pourra prétendre à aucune indemnité ou remboursement de la part de NETIM

IT.4.4 Dans le cadre du transfert d'un Nom de Domaine vers un autre Registrar, le code d'autorisation peut être obtenu dans l'Interface et est envoyé par courrier électronique à l'adresse email du Client.

#### **ARTICLE IT.5 : REGLES DE TRANSFERT DE PROPRIETE**

IT.5.1 Le Client initie, par l'intermédiaire de NETIM, une demande de transfert de propriété (aussi dénommé « changement de titulaire ») pour un Nom de Domaine en .IT.

IT.5.2 La réalisation effective du changement de titulaire n'est pas immédiate. Le client doit fournir le formulaire de modification et les preuves d'identité nécessaires à NETIM par le moyen de son choix. Le dossier sera vérifié et accepté à la seule discrétion de NETIM.

IT.5.3 Si le Client ne fournit pas le dossier complet selon les modalités édictées par le NETM, le transfert de propriété ne pourra aboutir et le Client ne pourra prétendre à aucune indemnité ou remboursement de la part de NETIM.

IT.5.4 Le transfert de propriété n'inclut pas une année de renouvellement pour le Nom de Domaine.

#### **ARTICLE IT.6 : REGLES D'EXPIRATION / RESTAURATION**

IT.6.1 Après la date d'expiration révolue du Nom de Domaine, et sans renouvellement préalable par le Client, NETIM demandera la suppression du Nom de Domaine au Registre. Le Nom de Domaine sera alors désactivé durant une période de trente (30) jours calendaires durant laquelle tous les services associés de NETIM ne seront plus disponibles. Le Nom de Domaine sera dit dans le statut de « quarantaine »

IT.6.2 Si un Nom de Domaine a été détruit depuis moins de trente (30) jours calendaires, il est possible de le réactiver sous les conditions et modalités suivantes, et selon les précisions apportées par NETIM lors de l'accomplissement de ces démarches :

- i) la restauration n'est techniquement possible que pendant la période dite de « quarantaine » qui est la période de trente (30) jours qui sépare la destruction du Nom de Domaine par NETIM de sa destruction par le Registre
- ii) le paiement de la restauration devra être réalisé sept (7) jours avant la destruction du Nom de Domaine par le Registre, afin de permettre à NETIM d'effectuer l'opération dans les délais. A défaut, le Nom de Domaine pourrait ne pas être restauré et la responsabilité de NETIM ne pourra être engagée de ce fait.

- iii) la restauration rétablit les paramètres précédents du Nom de Domaine (informations personnelles et techniques) et prolonge d'une (1) année la durée d'enregistrement du Nom de Domaine à compter de la précédente date d'expiration

#### **ARTICLE IT.7 : MODIFICATION CONTRACTUELLES DES CONDITIONS PARTICULIERES**

IT.7.1 Les Règles NICIT sont sujettes à modifications ou évolutions, liées au système de nommage propre au .IT. Elles sont imposées par le Registre et constituent des modifications indépendantes de la volonté de NETIM. En acceptant les conditions de NICIT, le Client accepte le principe de ces modifications.

**FIN de l'ANNEXE IT**